



AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 – 350

Pétitionnaire : Hautes-Pyrénées Tourisme environnement – Isabelle PELIEU, directrice
Adresse : rue Gaston Manent – 65000 Tarbes
Nature de la demande : tournage à pied
Localisation : vallée de Cauterets, cœur du Parc national des Pyrénées - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission
Communication - service Valorisation des patrimoines et du territoire du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVLI234918D*),

Vu la demande émanant d'Anthony BONAL, responsable digital d'HPTE, en date du 22 décembre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement à tourner des images avec une caméra à l'épaule, sur le secteur du Pont d'Espagne, notamment au plateau du Clôt, dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Ce tournage sera effectué en présence de deux bloggeurs en vue de la réalisation d'un clip promotionnel de la destination *Pyrénées Trip* par Nathan BIRRIEN et la société ADELES TRAVEL.

L'autorisation est donnée dans les conditions suivantes :

- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé par écrit, dans les mentions légales de l'application, que les images sont réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue avec une caméra à l'épaule, le jeudi 30 décembre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

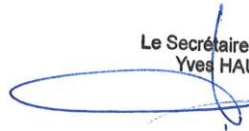
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 23 décembre 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
Et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE



Copie UT vallée des gaves, secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.